

L'an deux mil quinze

Le 21 novembre à 11 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de COULON (Deux-Sèvres), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Michel SIMON, Maire.

**Date de convocation** : 13 novembre 2015

**Étaient présents** : Mmes et Mrs Yolande BENOIST, Émilie BERGE, Audrey DANGLEHANT, Jean-Claude DUPEUX, Cédric FEUILLET, Josette GARDELLE, Jean-Christophe GAUTIER, Marie-Catherine GIRARD, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Stéphanie KERDONCUFF, Jean-Pierre LECONTE, Sébastien MENANTEAU, Yves POUZET, Rose-Noëlle PRACCHIA, Stéphane RICHARD, Michel SIMON, Arnaud SOULET.

**Nombre de conseillers :**

En exercice = 19

Présents = 18

Votants = 19

**Était absente et excusée** : Christine NOUZILLE (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET),

**Date de convocation** : 13 novembre 2015

**Secrétaire de séance** : Audrey DANGLEHANT

**1- URBANISME-ENVIRONNEMENT**

**1-1 : PLU – projet de révisions et/ou modifications** : Dominique GIRET rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et a décidé le transfert à cet EPCI de la compétence « *Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* ». Conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 20 novembre 2015, la prise de cette compétence sera effective le 1<sup>er</sup> décembre 2015

Or, le PLU de la Commune nécessite un certain nombre de modifications qui, si elles ne sont pas réalisées en urgence, risquent de compromettre des projets de construction et d'aménagement en cours, puisque les services de la CAN ont d'ores et déjà annoncé qu'ils n'engageront pas de modifications et/ou de révisions sur les documents d'urbanisme dont ils auront la charge au cours de l'année 2016.

Il est donc important que le conseil municipal se prononce sur les propositions suivantes avant le 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**1-1-2 : modification n° 10 (avec enquête publique)** : les modifications envisagées en cohérence avec les orientations des lois ALUR et Macron concernent trois problématiques :

1. La limitation ou l'interdiction d'augmenter la surface et l'impossibilité de changement d'affectation de bâti non-agricole en zone A : des maisons d'habitation sans usage agricole se situent en zone A. Leur extension (maison ou annexes) est de ce fait impossible. Il en est de même pour le changement d'affectation d'anciennes dépendances, à caractère patrimoniale, qui est également impossible. Sans usage, ce type de bâti est voué à disparaître.

L'objectif poursuivi par la commune est donc de permettre la densification du bâti non-agricole en zone A, notamment en autorisant le changement d'affectation des bâtis anciens qui ont perdu leur usage agricole dans le but d'en assurer la préservation.

2. L'incohérence de certaines zones 1AUh : des secteurs d'urbanisation future (1AUh) ayant été construits, leur zonage doit évoluer en conséquence. La commune souhaite maîtriser les surfaces destinées à l'urbanisation. L'objectif poursuivi par la commune est de reconsidérer ces zones 1AUh et les Orientations d'Aménagement qui y sont associées.

3. L'incohérence des règlements des zones Ne, NI et Nv : le règlement associé au zonage « Ne » impose le recul à 10 mètres des limites de voirie des constructions d'extensions et annexes. Ce principe induit le mitage du bâti voire l'interdiction de construction, en particulier pour les extensions de maisons d'habitation situées en limite de voirie.

L'objectif poursuivi par la commune est de mettre en cohérence les règlements de la zone « Ne » avec les zones « NI » et « Nv ».

D'autre part, des maisons d'habitation traditionnelles (hors HLL) ont été classées à tort en zone « NI ». Cette erreur matérielle pénalise les propriétaires dans leurs projets d'aménagement.

Il est donc nécessaire de rectifier le zonage de ces immeubles indûment classés en zone « NI ».

Ces modifications soumises à enquête publique auront donc pour objet :

- l'identification du bâti « non-agricole » en zone A, la définition d'un zonage et d'un règlement spécifiques,
- la modification du zonage et du règlement 1AUh et des OAP correspondantes,
- l'adaptation du règlement de la zone « Ne ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Coulon, portant sur les modifications présentées ci-dessus ;
- sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour en assurer la mise en œuvre, en cohérence avec la délégation de compétence ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures.

Affiché le 27 novembre 2015

Pour copie conforme,

A Coulon, le 27 novembre 2015,

Le Maire,

Michel SIMON



Votants : 82  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 15 janvier 2016  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 26 janvier 2016

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 25 janvier 2016

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1ER DECEMBRE 2015

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Anne BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Alain CHAUFFIER, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORSTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBault, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Anne-Marie PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Nathalie SEGUIN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Céline VALEZE, Michel VEDIE

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Alain BAUDIN à Joël MISBERT, Jean BOULAIS à Claude ROULLEAU, Christelle CHASSAGNE à Jeanine BARBOTIN, Isabelle GODEAU à Nathalie SEGUIN, Anne-Lydie HOLTZ à Michel PAILLEY, Dominique JEUFFRAULT à Rose-Marie NIETO, Rabah LAICHOURL à Elodie TRUONG, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Sebastien PARTHENAY à Eric PERSAIS

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST, Alain LIAIGRE par Michel JAROS

#### **Titulaires absents :**

Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Elmano MARTINS, Marcel MOINARD, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN

#### **Titulaires absents excusés :**

Alain BAUDIN, Jean BOULAIS, Amaury BREUILLE (décédé), Christelle CHASSAGNE, Isabelle GODEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOURL, Jean-Pierre MIGAULT, Sebastien PARTHENAY

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Romain DUPEYROU

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 JANVIER 2016**

### **AMENAGEMENT, URBANISME ET CONTRACTUALISATION – POURSUITE DES PROCEDURES DE DOCUMENTS D'URBANISME COMMUNAUX EN COURS, ENGAGEES AVANT LE 1ER DECEMBRE 2015**

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 20 novembre 2015 relatif à la prise de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » effective au 1er décembre 2015 ;

Vu la prescription du PLUiD en date du 14 décembre 2015 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Coulon en date du 21 novembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune de Coulon dans tous ses actes et délibérations afférents aux procédures engagées de modification simplifiée et de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Echiré en date du 11 décembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune d'Echiré dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bessines en date du 17 décembre 2015, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune de Bessines dans tous ses actes et délibérations afférents aux procédures engagées de modification simplifiée et de révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aiffres en date du 14 janvier 2016, donnant son accord et autorisant la CAN à se substituer à la commune d'Aiffres dans tous ses actes et délibérations afférents à la procédure engagée de modification simplifiée du PLU ;

Considérant qu'il convient de compléter la mise à disposition au public de la modification simplifiée du PLU d'Aiffres prévue du 29 février au 29 mars 2016 émise par l'arrêté du maire d'Aiffres du 25 novembre 2015.

A la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, engagées par les communes membres, peuvent être encore en cours.

La loi prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever, si elle le souhaite, les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La CAN doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée (cet accord se fait par délibération du conseil municipal). L'ordonnance du 23/09/2015 prévoit en effet qu'à compter du 1er janvier 2016, l'EPCI doit recueillir obligatoirement l'accord de la commune.

Extrait de l'article L153-9 du code de l'urbanisme : « *L'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L. 153-8 peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence.* »

Il est donc nécessaire de poursuivre les procédures communales en cours. Il est précisé que l'approbation, le cas échéant, fera l'objet d'une délibération communautaire en temps voulu.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU de Coulon,
- Poursuivre la procédure de modification du PLU de Coulon,
- Poursuivre la procédure de modification du PLU d'Echiré,
- Poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU de Bessines,
- Poursuivre la procédure de révision du PLU de Bessines,
- Poursuivre la procédure de modification simplifiée du PLU d'Aiffres,
- Définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLU d'Aiffres dans les conditions suivantes :
  - o Le projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public à l'accueil du siège de la CAN (140, Rue des Equarts – NIORT), **du 29 février au 29 mars 2016 inclus.**
  - o Les observations du public seront consignées dans un registre disponible aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la CAN, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h, durant toute la durée de mise à disposition du dossier.
  - o Durant la période de mise à disposition, les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations par lettre adressée à la CAN. Elles seront annexées au registre.
  - o Ces modalités seront portées à la connaissance du public par affichage au siège de la CAN et par insertion dans la presse locale, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participés : 4

**Jérôme BALOGE**

**Président**

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20160125-C44-01-2016-DE Date de télétransmission : 29/01/2016 Date de réception préfecture : 29/01/2016
--



Votants : 74

Convocation du Conseil d'Agglomération :

le 15 septembre 2017

Affichage du Compte-rendu Sommaire :

le 26 septembre 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 25 septembre 2017

### ORGANISATION DE L'ESPACE – MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULON

#### Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Jacques BILLY, Jean BOULAIS, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Charles-Antoine CHAVIER, Didier DAVID, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Pascal DUFORESTEL, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER

#### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Jeanine BARBOTIN à Luc DELAGARDE, Carole BRUNETEAU à Florent SIMMONET, Christelle CHASSAGNE à Rose-Marie NIETO, Jean-Luc CLISSON à Gérard EPOULET, Sylvie DEBOEUF à Stéphane PIERRON, Marie-Chantal GARENNE à Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Isabelle GODEAU à Monique JOHNSON, Anne-Lydie HOLTZ à Michel PAILLEY, Dominique JEUFFRAULT à Alain BAUDIN, Lucien-Jean LAHOUSSE à Dominique SIX, Rabah LAICHOURL à Florent JARRIAULT, Sophia MARC à Jacques BILLY, Jean-Pierre MIGAULT à Sophie BROSSARD, Claire RICHECOEUR à Jacques BROSSARD, Sylvette RIMBAUD à Marie-Paule MILLASSEAU, Michel VEDIE à Jean-François SALANON

#### Titulaires absents suppléés :

Dany MICHAUD par Jean-Claude CHATELIER

#### Titulaires absents :

Marie-Christelle BOUCHÉRY, Yamina BOUDAHMANI, Robert GOUSSEAU, Guillaume JUIN, Simon LAPLACE, Adrien PROUST, Céline VALEZE

#### Titulaires absents excusés :

Jeanine BARBOTIN, Thierry BEAUFILS, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Jean-Luc CLISSON, Sylvie DEBOEUF, Fabrice DESCAMPS, Marie-Chantal GARENNE, Gérard GIBAULT, Isabelle GODEAU, Anne-Lydie HOLTZ, Dominique JEUFFRAULT, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURL, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Jean-Pierre MIGAULT, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Nathalie SEGUIN, Michel VEDIE

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Romain DUPEYROU

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20170925-c27-09-2017-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2017  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 25 SEPTEMBRE 2017

#### ORGANISATION DE L'ESPACE – MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULON

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-40 et L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juillet 2008, révisé le 9 juillet 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 16 septembre 2010 (modifications n°1-2-3), le 19 mai 2011 (modifications n°4-5), le 26 avril 2012 (modification n°6), le 20 septembre 2012 (modification n°7), le 9 juillet 2015 (modification n°8) et le 27 juin 2016 (modification simplifiée n°9) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coulon, en date du 13 novembre 2015, engageant la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulon ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 janvier 2016, poursuivant la procédure de modification n°10 du PLU de Coulon ;

Une modification de ce document est nécessaire afin de procéder à certains ajustements du règlement écrit et graphique, des emplacements réservés, des orientations d'aménagement et de programmation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

- 1- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications proposées ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durables mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Cependant, elles concernent l'ouverture à l'urbanisation de deux zones à urbaniser qui, dans les 9 ans suivant sa création n'ont pas été ouvertes à l'urbanisation.

Il s'agit du secteur « Ebaupin » et du secteur « le Payré » mais ceux-ci ayant fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, la procédure de modification (avec enquête publique) est possible. En ce sens, la présente délibération est possible.

079-200041317-20170925-c27-09-2017-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2017  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

conseil d'agglomération du 25 janvier 2016 puisque la CAN doit « justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

Les modifications de zonages concernent principalement des changements de zones 1AUh en zone 2AU et inversement. L'objectif est de réduire, voire supprimer les possibilités d'urbanisation dans les secteurs « excentrés » pour favoriser un développement urbain à proximité du centre bourg.

Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de la CAN a fixé comme objectif la création de 45 logements par an pour le secteur Marais composé de huit communes. Cet objectif n'a pas été atteint sur les deux dernières années (14 logements autorisés en 2015, 6 en 2016). La réorganisation des zones à urbaniser, privilégiant le développement à proximité du centre bourg de Coulon et des services, devrait être de nature à redynamiser la création de logements.

Ainsi, deux zones sont concernées par l'ouverture à l'urbanisation :

- Le Secteur « Ebaupin »

La zone 1AUh située en limite de ce secteur a fait l'objet d'opérations d'aménagement et est maintenant construite en totalité. Il existe une forte demande sur ce secteur qui est situé à proximité du centre bourg.

De plus, la commune de Coulon est devenue propriétaire de la totalité de la zone concernée qui est uniquement constituée de la parcelle cadastrée AD 0013 et envisage la réalisation d'un lotissement communal.

- Le secteur « le Payré »

La commune de Coulon est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée AN 0013 et a lancé un projet de lotissement communal. L'objectif est d'intégrer cet espace particulièrement propice à la réalisation d'un traitement naturel des eaux pluviales et ainsi de maintenir le caractère naturel de ce lieu. Cette modification de zonage sera complétée par une orientation d'aménagement qui permettra de garantir l'aménagement envisagé.

A contrario, deux secteurs qu'il n'est plus souhaitable d'urbaniser immédiatement sont concernés par le passage de 1AUh en 2AU :

- La majeure partie du secteur « Sablières » ;
- Le secteur « Roche Avane ».

De plus, ces différents changements ont pour conséquence de diminuer la surface urbanisable à court terme (tableau ci-dessous) et d'en optimiser la localisation.

	1AUh	2AU	UP
Total	-21141 m <sup>2</sup>	16475 m <sup>2</sup>	4666 m <sup>2</sup>

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional du Marais poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Compléter la délibération du conseil d'agglomération du 25 janvier 2016 relative à la poursuite de la procédure de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulon ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20170925-c27-09-2017-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2017  
Date de réception préfecture : 28/09/2017

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 74  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

24/07/2017

N° E17000128 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 19/07/2017, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n° 10 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de COULON ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2016, par laquelle le président du tribunal administratif a donné délégation à M. Baptiste HENRY, conseiller, en cas d'absence ou d'empêchement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Madame Marie-Antoinette GARCIA, domiciliée Pépinaud, MAUZE SUR LE MIGNON (79210), est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et à Madame Marie-Antoinette GARCIA.

Fait à Poitiers, le 24/07/2017

P/Le président absent,  
Le conseiller désigné,

signé

Baptiste HENRY



20 DEC. 2017



## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE COULON

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 juillet 2008, révisé le 9 juillet 2009 (Révisions simplifiées n°1-2-3) et modifié le 16 septembre 2010 (modifications n°1-2-3), le 19 mai 2011 (modifications n°4-5), le 26 avril 2012 (modification n°6), le 20 septembre 2012 (modification n°7), le 9 juillet 2015 (modification n°8) et le 27 juin 2016 (modification simplifiée n°9) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Coulon, en date du 13 novembre 2015, engageant la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Coulon ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 janvier 2016, poursuivant la procédure de modification n°10 du PLU de Coulon ainsi que la délibération du conseil d'agglomération en date du 25 septembre 2017 complétant celle-ci ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E17000128/86 en date du 24 juillet 2017, désignant un commissaire-enquêteur titulaire ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°10 du PLU de Coulon ;

Après consultation du commissaire-enquêteur, lors de la réunion du 15 novembre 2017 ;

### ARRETE

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°10 du PLU de Coulon.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2018 inclus**.

La présente modification porte sur :

- L'évolution du règlement : modification de l'article 2 des zones A et N et des articles 6 et 7 de la zone N ainsi que l'article 9 des zones AUh et UP (emprise au sol).
- L'évolution du zonage : correction d'erreurs matérielles et passage de 1AUh en 2AU et vice et versa
- L'évolution des emplacements réservés
- L'évolution des orientations d'aménagement de programmation (OAP)

## **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation de la modification n°10 du PLU de Coulon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

## **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°10 du PLU de Coulon, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Madame Marie-Antoinette GARCIA, commissaire-enquêteur titulaire.

## **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Coulon, le lundi, mardi, mercredi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 9h15 à 12h45, le vendredi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h15 à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public peuvent être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Madame le Commissaire-enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°10 du PLU de Coulon ») :

- Par courrier postal adressé :
  - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
  - à la Mairie de Coulon : 14, Place de l'Eglise, 79510 COULON
- Par courrier électronique à l'adresse : [can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr](mailto:can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr)

## **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
22 janvier 2018	De 9h à 12h	Siège de la CAN - Niort
2 février 2018	De 9h à 12h	Mairie de Coulon
23 février 2018	De 14h à 17h	Mairie de Coulon

## **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai d'un mois.

Le commissaire-enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Préfet des Deux-Sèvres et au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la commune de Coulon.

## **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur titulaire, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire-enquêteur titulaire permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Coulon et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

20 DEC. 2017

### **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°10 du PLU de Coulon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Coulon :
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Coulon : 14, Place de l'Eglise, 79510 COULON
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

### **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Coulon.

Fait à Niort, le 14 décembre 2017

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'aménagement du  
territoire



  
Jacques BILLY

# JUDICIAIRES ET LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale : **Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute) e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2016, 4,15 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,75 € ht le mm/col. Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr).

## Avis administratifs

**Déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de l'Ouin sur la commune de La Petite-Boissière à exécuter par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais**  
Demande d'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté n° A-2017-147 du 4 décembre 2017, affiché en mairie de La Petite-Boissière et publié sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais, il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2018 à 9 h 00 au jeudi 1er février 2018 à 17 h 30, sur le territoire de la commune de La Petite-Boissière à une enquête publique relative à :

- la déclaration d'intérêt général pour les travaux de restauration de l'Ouin, lieu-dit La Bertaudière sur la commune de La Petite-Boissière à exécuter par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,
- la demande d'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête publique et un registre seront déposés dans la mairie de La Petite-Boissière, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignants sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à l'agglomération du Bocage Bressuirais, pôle environnement et développement durable, 27, boulevard du Colonel-Aubry, BP 90184, 79304 Bressuire cedex, ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « travaux de remède de l'Ouin, La Petite-Boissière », à l'adresse e-mail suivante :

enquêtespubliqueouin@agglo2b.fr  
Le dossier de l'enquête sera également téléchargeable sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.agglo2b.fr/>)  
M. Bernard Pipet, commandant de police honoraire demeurant à Sécondigny, désigné par M. le Président du tribunal administratif de Poitiers, commissaire enquêteur pour conduire cette consultation, recevra les observations du public en mairie de La Petite-Boissière aux jours et heures suivants :

- mardi 2 janvier 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de La Petite-Boissière,
- jeudi 18 janvier 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de La Petite-Boissière,
- jeudi 1er février 2018, de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de La Petite-Boissière.

À l'issue de l'enquête, des copies des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans la mairie de La Petite-Boissière et à la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication. Elles seront également consultables sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais à l'adresse suivante :

<http://www.agglo2b.fr/>  
La décision d'autorisation ou de refus du projet, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement et de la déclaration d'intérêt général, sera prononcée par arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres.

Le maître d'ouvrage du projet est la société SAS BioPommeria, Fonroche Biogaz, Zac Les champs de Lescaze, CS 90021, 47310 Roquefort (Mme Malpertuis, M. Haas ou M. Jaspard, tél. 05 53 77 97 44). Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, ainsi qu'en mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre, en mairies de Brétignolles et de Genneton, ainsi que sur les sites internet des services de l'État précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions, et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Préfecture de LA VENDÉE  
Préfecture des DEUX-SÈVRES  
**SAS BIOPOMMERIA**  
Demande d'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation située sur la commune de Sèvremont, la construction de deux silos de stockage de digestat et le plan d'épandage associé

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté interpréfectoral n° 17-DRECTAJ/1-808 du 11 décembre 2017 pris en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation en zone industrielle de « Champs de la Croix » à Sèvremont (sur le territoire de la commune déléguée de La Pommerie-sur-Sèvre), la construction de deux silos de stockage de digestat soumis à permis de construire à Brétignolles et à Genneton (Deux-Sèvres) et le plan d'épandage associé sur des communes des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, est soumise à enquête publique dans la commune de Sèvremont. Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs, soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis des autorités environnementales, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85), siège de l'enquête, et en mairies de Brétignolles et de Genneton (79), aux heures habituelles d'ouverture des mairies au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

M. Jacques Turpin, directeur départemental de l'équipement en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête. Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public de la manière suivante :

- mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : mercredi 3 janvier 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie de Brétignolles (79) : mercredi 10 janvier 2018, de 14 h 00 à 18 h 00,
- mairie de Genneton (79) : jeudi 18 janvier 2018, de 9 h 00 à 12 h 00,
- mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : vendredi 26 janvier 2018 de 14 h 00 à 18 h 00,
- mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : vendredi 2 février 2018, de 14 h 00 à 18 h 00.

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre, 19, rue des Commerçants, La Pommerie-sur-Sèvre, 85700 Sèvremont,
- par courriel (avec demande d'AR) à l'adresse suivante : [methaniseur.biopommeria@orange.fr](mailto:methaniseur.biopommeria@orange.fr)

Ces observations seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

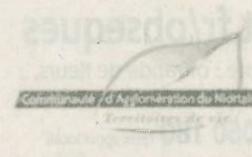
Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).

Le résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'État en Vendée (www.vendee.gouv.fr), en Deux-Sèvres (www.deux-sevres.gouv.fr) et en Maine-et-Loire (www.maine-et-loire.gouv.fr).



Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Modification n° 10 du PLU de Coulon

## ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 14 décembre 2017, le président de la communauté d'agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 10 du Plan local d'urbanisme de Coulon portant notamment sur l'évolution du règlement écrit et graphique et des OAP.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné un commissaire enquêteur titulaire, Mme Marie-Antoinette Garcia. La décision d'approbation de la modification n° 10 du PLU de Coulon relève de la compétence du conseil d'agglomération de la communauté d'agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2018.

Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture en mairie de Coulon (14, place de l'Église, 79510 Coulon) les lundi, mardi, mercredi de 9 h 15 à 12 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 15, le jeudi de 9 h 15 à 12 h 45, le vendredi de 9 h 15 à 12 h 45 et de 13 h 30 à 17 h 00 et le samedi de 9 h 15 à 12 h 00 ainsi que dans les locaux de la communauté d'agglomération du Niortais (140, rue des Équarts, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 22 janvier 2018, de 9 h 00 à 12 h 00, au siège de la CAN,
- le jeudi 1er février 2018, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Coulon,
- le vendredi 23 février 2018, de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Coulon.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n° 10 du PLU de Coulon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Mme le commissaire enquêteur, en mentionnant « enquête publique, modification n° 10 du PLU de Coulon » :

- à la communauté d'agglomération du Niortais : 140, rue des Équarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,
- à la mairie de Coulon : 14, place de l'Église, 79510 Coulon.

Par courriel électronique à l'adresse : [can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr](mailto:can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Toute information relative au projet de modification n° 1

## immobilier

www.centreimm.com

### LOCATION MEUBLÉ VENTE TERRAIN

#### Meublé

Bonneuil-Matours (86210), studio meublé, plain-pied, bord rivière arboré (coin pêche), 10 km Futuroscope, location semaine ou mois, DPE en cours. 06.40.95.31.31

Semblançay, vend terrains pour loisirs, grande surface de 4 hectares, proximité eau et électricité, 5 euros le m<sup>2</sup>. Tél. 06.08.07.91.28

### LOCATION MAISON

450 €



Airvault, maison 6 pièces, 128 m<sup>2</sup> habitables, sous-location entre février et juillet, classe énergétique C. Particulier. 06.77.14.06.82 ou sandra.sp@la poste.net

Saint Pardoux, maison F4, cuisine, arrière cuisine, salle à manger, 3 chambres, salle d'eau, garage, cellier, jardin, chauffage fuel. Libre courant mars. 05.49.63.41.64

### DEMANDE LOCATION MAISON

Niort, particulier recherche location pavillon plain-pied T4 sur sous-sol, loyer 490 euros charges comprises, propriétaire non spéculateur. 05.49.28.10.91 ou 06.09.72.12.12

### VENTE MAISON

395000 €



Particulier à particulier. La Riche (37); à 10 du périph, 15 des Halles, très belle longère (type 6), entièrement rénovée, 227 m<sup>2</sup> sur deux niveaux. Salon/séjour 63 m<sup>2</sup>, cheminée; cuisine, buanderie, arrière-cuisine, salle d'eau avec WC; suite parentale, salle de bain et grand dressing; 3 chambres avec placard, salle de bain et WC. Double garage et atelier (64 m<sup>2</sup>), dépendances, deux terrasses (150 m<sup>2</sup>). Pompe à chaleur air/eau (Mitsubishi 2016) avec plancher chauffant sur deux niveaux. Menuiseries bois, alu et PVC, volets électriques, portail automatique, visiophone, alarme. Terrain clos de 2.896 m<sup>2</sup>, piscinable, arboré, environnement très calme, verdoyant. Aucun travaux à prévoir. DPE C (122), GES A (4). Prestations de qualité. 06.61.74.51.12. Agence s'abstenir.



89000 €

Le Vanneau-Irleau, 9 pièces, 170 m<sup>2</sup> habitables, 4 chambres, construction traditionnelle dont pierres apparentes, terrain 680 m<sup>2</sup>, accès direct rivière, DPE D. Particulier. 06.37.50.97.51 / 06.52.07.28.44

430000 €  
Saint-Maixent-L'école, idéalement située axe Niort-Poitiers, maison de maître rénovée 370 m<sup>2</sup>, 1,3 hectare, 5 chambres, cuisine équipée, terrain clos, piscine, DPE C. 06.07.52.25.28

### DIVERS VENTES

84000 €



Saint Hilaire de Riez plages, nouveau domaine sécurisé avec piscine couverte. Votre résidence 3 chambres livrée clés en mains à partir de 84 000 €. Renseignements : 02-51 54 59 22. RCS 489333963

### VIAGER

Dépt 79, particulier recherche maison en viager libre, étudierait toutes propositions sérieuses. 06.85.11.85.90

### IMMOBILIER COMMERCIAL

#### Location

Z.A. Noyers-sur-Cher, loue dans bâtiment industriel, chambre froide positive 220 m<sup>2</sup>, 900 m<sup>2</sup>, VUL et PL, parking fermé. 07.70.58.59.75

## villégiatures

### MONTAGNE

Besse (63), Massif du Sancy, semaine : studio 2 personnes 280 euros hors saison, 320 euros pleine saison, + fermette 4 personnes 300 euros hors saison, 380 euros pleine saison. 04.73.79.52.73

5000 €  
Megève, Mont d'Arbois, vend 1 semaine à vie 1<sup>ère</sup> semaine mars, appartement + balcon 50 m<sup>2</sup>, 2<sup>ème</sup> étage, achat de l'appartement rentrant dans patrimoine transmissible. 06.81.33.89.47

### MER

St-Palais/Mer (17420), villa 6/8 personnes en totalité ou partie, tout confort, jardin, 1200 m plage, 800 m commerces, loue semaine, quinzaine, mois. mariefranceboinard@orange.fr ou 06.18.56.63.80

St-Palais/Mer (17420), 50 m plage, plein centre, maison et appartement tout confort 4/6 personnes, jardin, parking privé, loue semaine, quinzaine, mois. mariefranceboinard@orange.fr ou 06.61.92.21.65



13900 €

Saint Hilaire de Riez à 300 m de la plage et commerces dans un domaine ouvert à l'année. Ensemble neuf installé il y a 5 ans avec aménagement extérieur. Acheté 36 000 € - Vendu 13 900 € Possibilité location. Renseignements : 02 51 54 59 22. RCS 489333963

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
F-81228 - 37012 Tours Cedex 1

Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### MODIFICATION N°10 DU PLU DE COULON

Par arrêté en date du 14 décembre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Coulon portant notamment sur l'évolution du règlement écrit et graphique et des OAP.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné un commissaire-enquêteur titulaire, Mme Marie-Antoinette GARCIA. La décision d'approbation de la modification n°10 du PLU de Coulon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du lundi 22 janvier au vendredi 23 février 2018. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture en Mairie de Coulon (14, Place de l'Eglise, 79510 COULON) le lundi, mardi, mercredi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h15, le jeudi de 9h15 à 12h45, le vendredi de 9h15 à 12h45 et de 13h30 à 17h et le samedi de 9h15 à 12h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues :

- le lundi 22 janvier 2018, de 9h à 12h, au siège de la CAN
- le jeudi 1 février 2018, de 9h à 12h, en Mairie de Coulon
- le vendredi 23 février 2018, de 14h à 17h, en Mairie de Coulon

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n°10 du PLU de Coulon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête.

Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Madame le Commissaire-enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°10 du PLU de Coulon ») :

- Par courrier postal adressé :  
- à la Communauté d'Agglomération du Niortais :  
140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- à la Mairie de Coulon : 14, Place de l'Eglise, 79510 COULON

Par courrier électronique à l'adresse : [can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr](mailto:can.geoportailurbanisme@agglo-niort.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°10 du PLU de Coulon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Coulon
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Coulon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également mis en ligne sur les sites Internet de la CAN et de la commune de Coulon.

## PRÉFECTURE DE LA VENDÉE - PRÉFECTURE DES DEUX-SEVRES

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SAS BioPommeria Demande d'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation située sur la commune de Sèvremont, la construction de deux silos de stockage de digestat et le plan d'épandage associé

Par arrêté interpréfectoral n°17-DRCTAJ/1-808 du 11 décembre 2017 pris en application de la législation des

installations classées pour la protection de l'environnement, la demande formulée par la SAS BioPommeria en vue d'obtenir l'autorisation unique relative à la construction d'une unité de méthanisation en zone industrielle de « Champs de la Croix » à Sèvremont sur le territoire de la commune déléguée de La Pommerie-sur-Sèvre, la construction de deux silos de stockage de digestat soumis à permis de construire à Brétignolles et à Genneton (Deux-Sèvres) et le plan d'épandage associé sur des communes des départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire, est soumise à enquête publique dans la commune de Sèvremont. Cette enquête est ouverte pendant 31 jours consécutifs, soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus.

Le public peut prendre connaissance du dossier, contenant notamment une étude d'impact et l'avis des autorités

environnementales, et formuler ses observations sur les registres ouverts à cet effet en mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85), siège de l'enquête, et en mairies de Brétignolles et de Genneton (79), aux heures

habituelles d'ouverture des mairies, au public. Le dossier en version numérique est également consultable gratuitement, en ces lieux, sur un poste informatique mis à la disposition du public pendant ces mêmes horaires et pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Jacques TURPIN, directeur départemental de l'équipement en retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public de la manière suivante : - Mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : mercredi 3 janvier 2018 de 9h00 à 12h00  
- Mairie de Brétignolles (79) : mercredi 10 janvier 2018 de 14h00 à 18h00  
- Mairie de Genneton (79) : jeudi 18 janvier 2018 de 9h00 à 12h00  
- Mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : vendredi 26 janvier 2018 de 14h00 à 18h00  
- Mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre (85) : vendredi 2 février 2018 de 14h00 à 18h00

Les observations du public peuvent également être adressées :

- par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre - 19 rue des commerçants - La Pommerie-sur-Sèvre - 85700 SEVREMONT
- par courriel (avec demande d'AR) à l'adresse suivante : [methaniseur.biopommeria@orange.fr](mailto:methaniseur.biopommeria@orange.fr)

Ces observations seront accessibles pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet des services de l'Etat en Vendée ([www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)), en Deux-Sèvres ([www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)) et en Maine-et-Loire ([www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr)).

Le résumé non-technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'avis des autorités environnementales et l'arrêté d'ouverture d'enquête publique sont consultables sur les sites internet des services de l'Etat en Vendée, en Deux-Sèvres et en Maine-et-Loire au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'ensemble du dossier est quant à lui consultable pendant toute la durée de l'enquête, soit du 3 janvier 2018 au 2 février 2018 inclus sur ces mêmes sites internet.

Le maître d'ouvrage du projet est la société SAS BioPommeria - Fonroche Biogaz - ZAC Les champs de Lescaze - CS 90021 - 47310 Roquetfort - (Mme MAL-PERTU, M. HAAS ou M. JASPAR - Tél. : 05.53.77.97.44.)

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfectures de la Vendée, des Deux-Sèvres, du Maine-et-Loire, ainsi qu'en mairie annexe de La Pommerie-sur-Sèvre, en mairies de Brétignolles et de Genneton, ainsi que sur les sites internet des services de l'Etat précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le préfet de la Vendée statuera sur la demande d'autorisation. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions, et comportant le cas échéant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ou un refus.

les ventes judiciaires et immobilières

Les Avocats

### SCP AVODES

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE DE PARTHENAY (79300) - 18, rue Garibaldi

D'une MAISON A USAGE D'HABITATION comprenant : - Au rez-de-chaussée : entrée, cuisine, séjour, salon. - A l'étage : trois chambres, salle de bains. - Cave-sous partie. - Terrain.

L'ensemble cadastré section AD n° 363 pour une contenance de 05 a 72 ca. Ledit immeuble étant occupé par la propriétaire actuelle.

LUNDI CINQ FÉVRIER DEUX MILLE DIX HUIT A DIX HEURES

Au palais de justice de NIORT 2, rue du Palais

Outre les charges, clauses et conditions énoncées au cahier des conditions de la vente qui peut être consulté au cabinet d'avocats AVODES, en son établissement de Bressuire sis dite ville 9, rue de Barante, ou au greffe du tribunal de grande instance de NIORT, les enchères seront reçues par ministère d'avocat exerçant près le tribunal de grande instance de NIORT exclusivement, sur la mise à prix en un seul lot de :

VINGT SIX MILLE EUROS (26 000 €)

Pour tous renseignements, s'adresser à la SCP AVODES, société d'avocats (tél. 05.49.65.01.25) 9, rue de Barante - 79300 BRESSUIRE, dépositaire du cahier des conditions de la vente, ou au greffe du tribunal de grande instance de NIORT.

Une visite est prévue le mardi 16 janvier 2018 à 14 h 30.

Renseignements auprès de la SELARL ATLANTHUIS huissiers de justice à NIORT. Tél. 05.49.28.39.00.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

### LUNDI 5 FÉVRIER 2018 à 10 h

A l'audience du juge de l'exécution en matière immobilière du tribunal de grande instance de NIORT, 2, rue du Palais.

COMMUNE DE PRAHECQ (79230)  
1, rte de Niort

4 lots (lots 1/2/5/6) sur 6 lots d'un immeuble ancien édifié sur deux étages dont un lot libre au rez-de-chaussée, à usage commercial avec salle de bar et restaurant et trois appartements, deux T3 dont un loué et un T2 loué.

Un seul lot mis à prix : 80 000,00 €

Une visite aura lieu le lundi 15 janvier 2018 à 14 h

Les conditions de la vente peuvent être consultées au greffe du tribunal de grande instance de NIORT et à la SCP FORT BLOUIN MASSON BOSSANT, avocats, 53, avenue de PARIS, 79000 NIORT, 05.49.33.52.95. Les enchères ne peuvent être portées que par avocat inscrit au barreau des DEUX-SÈVRES.

Signé : SCP FORT BLOUIN MASSON BOSSANT.

## légales et officielles

### ANNONCES LÉGALES

#### Enquêtes publiques

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

préalable à la Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration de l'Ouin sur la commune de La Petite Boissière à exécuter par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ; à la demande d'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Conformément à l'arrêté n° A-2017-147 du 4 décembre 2017, affiché en mairie de La Petite Boissière et publié sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il sera procédé, pendant 31 jours consécutifs, du mardi 2 janvier 2018 à 9h00 au jeudi 1er février 2018 à 17h30, sur le territoire de la commune de La Petite Boissière à une enquête publique relative à :

- La Déclaration d'Intérêt Général pour les travaux de restauration de l'Ouin, lieu-dit la Bertaudière sur la commune de La Petite Boissière à exécuter par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
- La demande d'autorisation prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Durant toute cette période, le dossier d'enquête publique et un registre seront déposés dans la mairie de La Petite Boissière, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignait sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, à L'Agglomération du Bocage Bressuirais - Pôle Environnement et Développement Durable - 27 bd du Colonel Aubry - BP 90184 - 79304 Bressuire Cedex ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête à savoir : « Travaux de remède de l'Ouin - La Petite Boissière », à l'adresse e-mail suivante : [enquetepubliqueouin@agglo2b.fr](mailto:enquetepubliqueouin@agglo2b.fr).

Le dossier de l'enquête sera également téléchargeable sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.agglo2b.fr/>).

Bernard PIPET, Commandant de police honoraire demeurant à Sécondigny, désigné par M. le Président du Tribunal Administratif de POITIERS, commissaire-enquêteur pour conduire cette consultation, recevra les observations du public en mairie de La Petite Boissière aux jours et heures suivants :

- Mardi 2 janvier 2018, de 9h00 à 12h00 en mairie de La Petite Boissière
- Jeudi 18 janvier 2018, de 14h30 à 17h30 en mairie de La Petite Boissière
- Jeudi 1er février 2018, de 14h30 à 17h30 en mairie de La Petite Boissière

A l'issue de l'enquête, des copies des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public dans la mairie de La Petite Boissière et à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais où toute personne physique intéressée pourra en obtenir communication. Elles seront également consultables sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'adresse suivante : <http://www.agglo2b.fr/>.

La décision d'autorisation ou de refus du projet, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et de la Déclaration d'Intérêt Général, sera prononcée par arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres.